



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

# Conseil Communautaire

**Mardi 17 mai 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Etaient présents :**

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne, BEUCHER Rachel ;

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;

Marigné-Lailié : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François

Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy ;

Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude ;

Saint Gervais en Belin : PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie ;

Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande;

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle, PROU Stéphanie ;

Conseillers communautaires.

**Etaient absents ou excusés :**

Ecommoy : RAUDIN Isabelle donne pouvoir à SCHIANO Fabienne ;

St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia ;

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno donne pouvoir à PLU Mathilde ;

**Egalement présents :**

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)

M. GUYOMARD Hervé (Fondation du Patrimoine)

M. Jean-Claude BIZERAY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 26 avril 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

M. Hervé GUYOMARD présente la Fondation du Patrimoine.

FONDATION  
PATRIMOINE

### Un dispositif national

- Une Fondation nationale, créée par la loi du 2/07/96 et reconnue d'utilité publique
- Un objectif global, la promotion, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager non protégé, en mobilisant les particuliers et les collectivités
- Des mécènes nationaux et des ressources pérennes
- Un agrément fiscal du ministère des finances

Délégation départementale de la Sarthe - 02 41 19 77 39

FONDATION  
PATRIMOINE

### Un enjeu patrimonial et touristique pour les collectivités territoriales

- Contribuer à la sauvegarde du patrimoine public non protégé (immobilier, mobilier, paysager, environnemental) par le biais de souscriptions hébergées, et de subventions.  
*Public: communes et leurs et associations locales*
- Soutenir la qualité du bâti privé non protégé en octroyant des « labels fiscaux » aux propriétaires  
*Public: les particuliers, propriétaires d'un immeuble de qualité, non protégé et visible du domaine public, dans les communes <3000H ou dotées de ZPPAUP ou AVAP*
- Aider à la création, au développement ainsi qu'à la transmission des métiers d'art

FONDATION  
PATRIMOINE

### Une récente diversification des actions de la Fondation

Depuis 2011, deux nouvelles actions sont en place et gérées nationalement

- La préservation du patrimoine environnemental  
*Fonds national en faveur du patrimoine naturel*
- L'insertion des populations en difficulté par le patrimoine  
*Fonds national en faveur de l'insertion et la formation*

Ces deux actions font l'objet d'appels à projets nationaux annuels

FONDATION  
PATRIMOINE

### L'activité de la délégation 72

- La délégation de la Sarthe est active depuis 2000  
Depuis cette date, elle a soutenu 264 projets (186 labels fiscaux, 34 non fiscaux, 44 souscriptions publiques) générant 20,3 M€ de travaux (équivalant à 603 emplois)
- Son activité s'est maintenue en 2014 et 2015  
**En 2014:** 14 labels fiscaux, 1 non fiscal et 10 souscriptions publiques pour 2,1M€ de travaux engagés et 62 équivalents emplois.  
**En 2015** (au 31/08): 17 projets pour 600K€ et 18 emplois préservés.
- Une structure légère de 10 bénévoles et ½ ETP de chargé de mission

FONDATION  
PATRIMOINE

### Les ressources de la Fondation du patrimoine en Sarthe

- Les aides des collectivités territoriales
  - une subvention annuelle du CD72
  - l'adhésion annuelle des communes et C/C
- Les adhésions volontaires des particuliers
- La part du fonds national « successions vacantes »
- Le mécénat populaire, lors des souscriptions
- Vers un « club de mécènes Sarthe »

Elles sont utilisées au subventionnement des projets publics et privés exclusivement dans la Sarthe

FONDATION  
PATRIMOINE

### Comment travailler avec la Fondation du patrimoine?

- La faire connaître auprès des administrés de la commune et/ou de la C/C
- Lui proposer des projets de travaux de restauration (meubles ou immeubles) sous maîtrise d'ouvrage publique et/ou associative
- Adhérer à la Fondation du patrimoine en lui versant une cotisation annuelle modique, avec des conditions avantageuses pour les communautés de communes.

M. NAUDON demande si en adhérant à la fondation, avec les subventions qu'elle peut octroyer, cela permettrait de boucler le budget. M. GOUHIER répond que le fonctionnement de la Fondation est une démarche participative de la population afin de s'approprier le patrimoine. Les subventions qu'on obtiendrait de la fondation dépendent aussi de ce que la collectivité pourra lever comme fonds auprès de la population.

## 2°/ Instauration du Droit de préemption urbain sur la commune de Laigné en Belin

Suite à l'approbation du PLU de Laigné, il est proposé au Conseil de délibérer pour modifier le périmètre du DPU sur la commune de Laigné afin de le faire coïncider avec le nouveau périmètre des zones urbaines et des zones à urbaniser.

Il est présenté le projet de délibération suivant :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8,

VU la délibération du 07 juillet 2015 du Conseil Communautaire Orée de Bercé-Belinois proposant la modification des statuts pour la compétence en matière de PLU,

VU l'arrêté Préfectoral de la Sarthe du 20 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois,

VU la délibération du Conseil Municipal de Laigné-en-Belin en date du 30 novembre 2015 demandant la poursuite de la révision du PLU par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois et la réalisation d'une enquête publique unique à la charge de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire Orée de Bercé-Belinois approuvant la poursuite de la procédure de la révision du PLU de Laigné en Belin,

VU la délibération du 26 avril 2016 du Conseil Communautaire Orée de Bercé-Belinois approuvant la révision n° 4 du PLU de Laigné en Belin,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que la loi du 18 Juillet 1985 modifiée par la Loi du 23 Décembre 1986 et les décrets d'application a donné aux communes le droit de créer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Ce Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) permet à la Communauté de communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

L'utilisation d'une telle procédure sur la commune de LAIGNE EN BELIN lui permettra d'acquérir les terrains nécessaires aux opérations d'aménagement qu'elle envisage à moyen terme.

En conséquence Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire la modification du périmètre du D.P.U. sur la commune de Laigné en Belin afin qu'il coïncide avec le nouveau périmètre des zones UC, UP, UPa, UPr, UA, UE, 1AUh et 2AUh du Plan Local d'Urbanisme dont la Révision n° 4 a été approuvée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve la modification du périmètre du D.P.U. sur la partie du territoire de la Commune de Laigné en Belin délimitée sur le plan annexé à la présente délibération

- précise que:

- le Droit de préemption sera exercé par la Communauté de Communes qui pourra déléguer ce droit, le cas échéant, à la Commune de Laigné en Belin,
- la Communauté de Communes exercera ce droit de préemption à compter de la dernière des mesures de publicité de la présente délibération,
- cette délibération sera affichée dans les 8 mairies et à l'Hôtel communautaire pendant un mois,
- mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux "Le Maine Libre" et le "Ouest France"

- donne à Madame la Présidente délégation pour exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption.

Madame la Présidente rappelle que les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairies est celle du premier jour où il est effectué.

Une copie de la délibération et le plan annexé seront adressés :

- à Madame la Préfète,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance du Mans,
- au greffe du même tribunal.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert à l'Hôtel communautaire. Toute personne pourra consulter ce registre.

### **3°/ Demande de subvention auprès de la Région au titre du FRES pour la réalisation d'une étude sur le commerce**

M. GOUHIER propose au conseil de délibérer afin de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques pour financer 30% de l'étude sur le commerce (version financière n°3). Les différentes étapes de réalisation de l'étude ont été jointes à la convocation.

Cette étude est envisagée pour plusieurs raisons. Avec la loi NOTRE, la CdC doit élargir la compétence économique au commerce. Il faudra définir, dans les statuts de la CdC, jusqu'où aller dans ce type de compétence et fixer le seuil d'intervention. Pour cela, la collectivité a besoin d'une meilleure connaissance du tissu commercial au sens large.

Les objectifs de cette étude :

- faire un état des lieux de l'offre commerciale du territoire retenu,
- analyser l'évolution du tissu commercial,
- recueillir le point de vue des professionnels et des élus,
- connaître les habitudes de consommation des ménages du territoire et leurs attentes

Il a été exclu de l'étude le démarchage des gens par téléphone.

La commission Développement économique a émis un avis favorable.

M. LAMBERT demande si cette étude aura un lien avec le développement touristique car la population peut demander des restaurants. M. GOUHIER répond que l'offre d'hébergement et l'activité de loisirs rentre dans le cadre de cette étude. Après, ce sont les élus communautaires qui décideront, à partir de 2017, les actions à développer.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Etude sur le commerce	18 600 €	Région (FRES)	5 580 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise la Présidente à déposer un dossier auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques à hauteur de 30% du coût TTC de l'étude.

#### **4°/ Signature de la convention « point numérique » avec la CAF**

Cette convention a pour objet de faciliter l'accès des personnes aux services numériques de la CAF.

Mme HELBERT indique aux élus que la signature de cette convention engendrera un travail supplémentaire pour l'agent d'accueil du service EREF puisqu'il pourra être amené à accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services numériques que la CAF propose et pas forcément en lien avec la thématique emploi. Le service emploi a des ordinateurs à disposition du public. Il n'y a donc pas d'investissement à réaliser.

Mme CHABAGNO souligne que la CAF est en train de revoir ses actions en direction de la population et de se rapprocher plus des territoires mais d'une façon un peu plus large que la thématique familles qu'il y avait auparavant, d'où la sollicitation auprès de la CdC pour rendre ce service de proximité via les outils internet. Il faut savoir que la CAF ne versera aucun dédommagement pour les ordinateurs mis à disposition et le temps passé par l'agent. Elle estime que cela mériterait une compensation quelconque. Elle s'abstiendra donc pour ce point car elle trouve ce procédé un peu « cavalier ». En effet, la collectivité est déjà déclarée « point numérique » via le site de la CAF alors que la convention n'est toujours pas signée.

M. PEAN demande si les personnes viendront consulter ou si c'est juste une aide à la consultation. Mme HELBERT répond qu'il est spécifié dans la convention qu'on accompagnera les personnes si besoin.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve par 26 voix Pour et 1 abstention la signature de cette convention avec la CAF et demande que soit précisé dans la délibération le texte suivant : « *La présidente rappelle qu'initialement, la Communauté de Communes avait été contactée en décembre seulement pour assurer l'information et l'accompagnement des bénéficiaires de la prime d'activités. Elle s'étonne donc du contenu de la présente convention. Elle considère que cette manière de faire est un peu cavalière. Une discussion s'engage et les membres du Conseil, de manière unanime, partagent son avis.* »

#### **5°/ Signature d'une convention de partenariat avec la CCI de la Sarthe :**

M. GOUHIER précise que cela est lié au 3<sup>ème</sup> point. Cette convention permet :

- d'installer et structurer un cadre de travail durable,
- créer ou renforcer des échanges et des liens de confiance,
- s'informer mutuellement des projets de chacun et étudier les partenariats possibles

Il est donc proposé au conseil de délibérer afin de signer une convention de partenariat avec la CCI de la Sarthe d'une durée de 3 ans.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec la CCI de la Sarthe.

#### **6°/ Décision modificative sur le budget annexe SPANC:**

Suite à une annulation de facture à effectuer, la présidente propose une décision modificative au budget SPANC afin de virer 30 € du compte 6226 (honoraires) au compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

#### **7°/ Création de deux CDD pour accroissement temporaire d'activités**

La présidente propose au conseil de délibérer afin de créer deux CDD pour accroissement temporaire d'activités :

- un CDD du 1<sup>er</sup> juin au 26 août d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service accueil à raison de 35h/semaine notamment pour remplacer les agents titulaires en congé annuel mais également la surcharge de travail liée aux inscriptions (travail de saisie) pour la rentrée 2016.
- un CDD d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet au sein du service enfance à raison de 30h/semaine pour remplacer un agent arrêtant son contrat en emploi d'avenir.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de deux CDD pour accroissement temporaire d'activités telle que présentée ci-dessus.

#### **8°/ Renouveaulement pour une année des 6 postes en emploi d'avenir**

La présidente demande au conseil de délibérer afin de renouveler 6 postes en emploi d'avenir à raison de 24h/semaine au sein du service Enfance :

- 4 emplois d'avenir à compter du 25 août,
- 2 emplois d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement pour une année de ces 6 postes en emploi d'avenir tel que présenté ci-dessus.

#### **9°/ Création de deux CDD pour besoins saisonniers**

La présidente explique que ces créations sont liées aux ALSH de l'été qui nous obligent à avoir des agents assurant le service de restauration et donc amènent à créer des CDD temporaires.

Il est donc demandé au conseil de délibérer pour créer deux CDD d'adjoints techniques pour besoins saisonniers à raison de 16h/semaine afin d'assurer le service de restauration du service enfance du 06 juillet au 05 août.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ces deux CDD pour besoins saisonniers.

#### **10°/ Signature de l'avenant n°1 relatif au lot 2 du Parc d'activités :**

M. GOUHIER énonce qu'il est nécessaire d'arrêter le montant définitif de rémunération des travaux du lot n°2 en intégrant la modification dans la masse et dans le contenu des travaux exécutés par l'entreprise. La modification des travaux porte sur deux forages et sur le branchement AEP du poste de refoulement. Cela est un oubli du maître d'œuvre.

Un avenant doit être formalisé pour un prix HT de 5 178,65 € HT.

Pour mémoire, le montant HT de ce lot était de 80 068,00 € HT.

L'avenant n°1 porte donc le marché au coût total de 85 246,65 € HT.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la conclusion de cet avenant et autorise la Présidente à le signer.

## 11°/ Décisions prises par délégation :

### Décisions de la Présidente

#### 1°/ Urbanisme :

La Présidente n'a pas préempté de biens et n'a pas délégué son DPU.

#### LISTE DES DIA RECUES

Section AN n°801 partie	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Laigné en Belin	Moncé en belin
Section AN n°734 partie	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Laigné en Belin	Moncé en belin
Section AO n° 3	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Ecommoy	Ecommoy
Section A n°1020	Maître Emmanuel GAUTIER - Pontvallain	St Ouen en Belin
Section AA n°310	RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS - Ecommoy	Moncé en belin
Section ZN n°150	Maître Céline GAISNE PECHABRIER - Le Lude	CDC OBB
Section AC n°65	Maître Chantal PERON - St Mars d'Outillé	Teloché

#### 2°/ Comptabilité : La liste des engagements a été jointe à la convocation.

Par décision en date du 22 avril 2016, la Présidente a décidé de fixer sur le budget général 2016 et ses budgets annexes :

- L'augmentation du seuil unitaire en deçà duquel les biens sont amortis sur un an à 300 € TTC
- Les durées d'amortissement des biens.

Aucune remarque n'a été formulée.

## 12°/ Questions d'actualité :

M. GOUHIER informe de sa rencontre avec le Centre d'Information Départemental pour les droits des femmes qui souhaiterait proposer des permanences sur le territoire communautaire. Ils sont déjà implantés dans le Nord Sarthe mais pas encore dans le Sud Sarthe. Leur domaine d'intervention est l'information et le conseil juridique et l'aide à l'insertion professionnelle des femmes (hors RSA...). Le coût pour une vingtaine de permanences sur le territoire s'élève à 4 700 €. Ils pourront bénéficier d'une aide du centre d'accès au droit mais ils sollicitent un subventionnement des collectivités pour ces permanences. M. GOUHIER propose d'en rediscuter lors d'un prochain conseil.

Mme CHABAGNO demande que le support soit transmis aux mairies. Avant de s'engager, il serait bien qu'une information soit donnée aux agents communaux chargés de recevoir ce genre de public afin qu'ils puissent connaître les missions exactes de cet organisme. M. PINEAU transmettra le document transmis par M. GOUHIER.

-----

Mme DUPONT demande de retenir la date du 09 juin à 18h30 pour une première réunion des maires et adjoints en charge de l'urbanisme avec le cabinet EcceTerra pour le PLUI.